

DES NOUVELLES D'HIER : une veillée histoire

La petite trentaine de passionnés d'histoire qui sont venus, dimanche 5 octobre, écouter Mme Brigitte Maillard, faire une conférence sur la **seigneurie de Blaison** ont passé un bon après-midi. S'appuyant sur un aveu¹ de 1740, elle a expliqué des notions de propriété qui n'ont plus cours. Nous avons pu voir que les sujets du seigneur devaient mettre souvent la main à la bourse pour payer le cens (même modique), les rentes, les péages, la dîme, la gabelle et la taille ainsi que les services « obligatoires » rendus par le seigneur (moulin ou four banal, péage...)



¹ : acte de s'avouer sujet d'un seigneur

Par monts et par vaux

Sur l'ensemble de la flore terrestre la famille des FABACÉES comprend de nombreuses espèces (environ 12 000 dans le monde). Elle a été ainsi nommée à partir du terme latin *faba* qui désignait la fève, laquelle a longtemps fait partie de l'ordinaire des repas des Européens avant que n'apparaissent les haricots (introduits dans nos régions seulement après la découverte de l'Amérique).

Ce qui caractérise cette famille c'est la forme particulière des fleurs : un vaste pétale supérieur ou étendard, deux pétales latéraux ou ailes, et deux pétales inférieurs soudés en une carène, donnant à la fleur l'allure d'un petit papillon, ce qui a valu à cette famille le nom de PAPILIONACÉES. Le fruit, gousse plus ou moins longue, contient les graines dont nombre d'entre elles s'avèrent comestibles, d'où cette autre dénomination : les LÉGUMINEUSES.



Bugrane ou Arrête-boeuf



Lotier corniculé

La famille du haricot

Voici quelques unes des espèces les plus courantes : trèfles, luzernes, lupins, vesces, pour celles consommées par le bétail, mais aussi pois, haricots, arachides, soja ainsi que de nombreux arbres, arbustes, plantes grimpantes qu'on peut rencontrer sur le territoire de la commune :



Arbre de Judée



Albizia (fruits)

arbres de Judée à la floraison printanière directement insérée sur les écorces, robiniers (ou faux-acacias) à feuillage vert ou doré, albizia (ou arbre de soie), féviers (quelques spécimens au carrefour du Bois-Brinçon) avec (ou sans) épines monstrueuses et longues gousses, cytises, sophoras, ajoncs, genêts, mimosas,... sans oublier les glycines, superbes plantes grimpantes pouvant fleurir plusieurs fois au cours du printemps et de l'été.

J.-C. S.

EN CE TEMPS-LA : Les relations entre Chapitre et Paroisse

L'église autrefois collégiale était matériellement scindée en deux parties par un jubé probablement en pierre. La partie collégiale (celle du chapitre) se situait dans le chœur et les bras du transept; la partie paroissiale ne comprenait que la nef. Les stalles actuellement dans le chœur étaient adossées au jubé et finissaient d'empêcher le passage des laïcs dans la partie collégiale. Les deux petits passages en biais (qui rejoignent les bras du transept) étaient fermés par une grille. On voit donc une séparation très rigide entre le monde des chanoines (et chapelains dans une moindre mesure) et celui du curé. Domaine réservé !

Or dans la partie collégiale, se trouvent des enfeux (tombeaux creusés dans l'épaisseur des murs) dans lesquels étaient enterrés les défunts des seigneurs de Blaison (dans le chœur), de certaines familles nobles dans le transept sud (la famille de Goheau, la famille de Cheverüe avant la construction de leur chapelle personnelle à Cheman), les chanoines étant enterrés dans le transept sud.

Un des membres de la famille Goheau, Margueritte Verdier dame de la Giraudière, avait donc été inhumée dans l'enfeu des Goheau en octobre 1639 (nous dit Louis Poirier mais l'acte de sépulture est maintenant introuvable). Dans son testament, elle avait demandé à ce qu'on célèbre quelques mois après son enterrement, un office des défunts dans la chapelle de la sonnerie (près de l'actuel clocher) et son exécuteur testamentaire était bien en souci de faire appliquer ses souhaits. En effet, cet office devait être célébré par le curé de la paroisse et vous avez compris que ce dernier n'officialait que dans la nef.

Un accord oral ne semblant pas suffire, il fut nécessaire de se rendre chez un notaire pour dresser un acte autorisant le curé à célébrer la dite messe dans la partie collégiale.

On voit bien, ici, le fossé qui séparait le monde des chanoines (haut-clergé) et celui du curé (bas-clergé) : il y a là histoire de prééminence sur laquelle il n'est pas question de tergiverser. Voici donc le texte transcrit intégralement, dans un français « délayé » (ils étaient payés à la ligne) avec sa note d'introduction et la conclusion qui vaut son pesant d'or : autrement dit « passe pour cette fois, mais il ne faudra pas y revenir » !!!

OO

Objet du conflit :

¹« Chapitre de Blaison : permission donnée à la considération de Messire philippe de saint offange à maitre françois baudriller curé de blaizon de célébrer pour cette fois seulement une grand messe à l'autel de la sonnerie attendu qu'il n'a le droit que faire ses fonctions de curé qu'à l'autel de paroisse.

23 janvier 1640

aujourd'hui vingt et troisième jour de janvier mil six centz quarante avant midy devant nous Urban lebreton notaire royal à saumur résidant à Blaizon, ce sont comparenz en leurs personnes les vénérables chanoynes et chappitre de lesglise du dit blaizon representez es personne de françoys et pierre les quatrembat et estienne rogeron prêtres lesquelz ce voullant opposer à ce que maitre françoys baudriller prêtre vicaire perpétuel de la dite esglise de Blaizon dist ce jourd'hui une grand messe de l'office des trespassez en l'intention de deffunct damoiselle margueritte verdier vivante dame de la Giraudière en la chappelle de la sonnerie qui est à costé du cœur de la dite esglise, comme estant la dite chappelle une des ailes du chœur de la dite esglise seront intervenez Messire philippe de st offange sieur de la pouaize exécutteur testamentaire de la dite deffunctte lequel pour obvier aulx contestations des dits sieurs du chappitre et du dit Baudriller a supplié les dits sieurs channoines et chappitre en sa considération permettre au dit Baudriller de dire et célébrer la dite messe, **ce qu'ilz ont bien voullu au moyen de la prière du dit sieur de st offange et sans toute fois tirer à conséquence, que ses présentes puisse[nt] préjudicier à leurs droitz pour l'advenir.** N'ayant le dit Baudriller aucun droict de dire tel service que à l'autel de parroisse qui est en la nef; dont leur avons décerner le présent acte pour leur servir et valloir en temps et lieu. Faict au dit lieu capitullaire de la dite esglise en présence de Jehan Guibert, rené Burgerin notaire du dit Blaizon demourantz Saumur le dit Guibert à Brissac et le dit Burgerin au dit Blaizon et encore maitre René lepissier sergent royal demourant Angers tesmoins ad ce requis et appelez sont signez en la minutte des présentes avecque nous notaire soubzsigné philippe de saint offange f quatrembat, p quatrembat et rogeron, burgerin, R lepissier et denyau pour présens. »

¹ en italique, transcription d'un acte notarié